

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 10921**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Licence : Licence Arts, Lettres, Langues Mention : Langues, Littératures, Civilisations étrangères et régionales Spécialité : Italien

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, Université de Toulouse Jean Jaurès Modalités d'élaboration de références : CNESER	Recteur de l'académie, Président de l'université de Toulouse II

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

136 Langues vivantes, civilisations étrangères et régionales

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme pourra exercer les activités suivantes :

- = transposer un texte ou un discours de l'italien vers sa langue maternelle, à l'écrit (traduction) ou à l'oral (interprétariat ou interprétation). Mettre en œuvre sa maîtrise des langues utilisées, sa connaissance des cultures, des techniques de traduction écrite ou orale, et des savoirs spécifiques concernant les différents domaines d'intervention choisis.
- = élaborer des synthèses en français de documents rédigés en italien.
- = chercher de façon ciblée, en fonction d'un thème donné, de la documentation papier ou web en langue italienne, de la documentation papier et web en langues française et anglaise, sur une thématique liée à l'Italie.
- = être un interlocuteur privilégié pour informer sur la société et la civilisation italiennes et aider ainsi à la communication entre les cultures italienne et française ; aider à la communication entre des institutions politiques et administratives ou entre des entreprises italiennes et la France.
- = participer à la mise en place de projets linguistiques et éducatifs.
- = participer à la conception et à la coordination de projets de coopération universitaire ou pédagogique entre la France et l'Italie.
- = participer à la coordination d'actions de coopération culturelle et artistique entre la France et l'Italie.
- = enseigner la langue italienne dans le milieu associatif ou privé ; appliquer et transmettre des méthodes permettant l'acquisition et la maîtrise des connaissances correspondant aux objectifs et programmes de chacun des cycles ; participer aux concertations pédagogiques, aux conseils de classe, à l'information des parents d'élèves et des élèves ; s'associer à la proposition de sujets d'examen et à leur correction.
- = enseigner le français à des étrangers

A l'issue de la formation Licence, l'étudiant maîtrise la langue à l'écrit comme à l'oral. Il sait à la fois analyser la langue d'un point de vue linguistique et grammatical, maîtriser des exercices spécifiques comme la dissertation, la traduction... Il peut apprécier le style des différents écrits italiens rencontrés qu'ils soient littéraires ou non, écrire des textes clairs dans un style adapté au contexte, comprendre ses interlocuteurs, s'exprimer avec aisance et de manière appropriée, présenter une argumentation claire et transmettre des informations adaptées au public visé. Il sait traduire des textes de l'italien au français ou du français à l'italien. Il connaît la littérature et la civilisation italiennes et sait se servir de ses connaissances non seulement pour analyser des écrits, des œuvres littéraires mais aussi pour analyser l'actualité politique, sociale, littéraire... Il doit être capable d'informer sur la société, l'histoire et la civilisation italiennes, de collecter de la documentation papier ou web en italien et/ou relative au monde italien, de concevoir et préparer un travail de synthèse ou d'analyse, d'assister la coordination d'actions de coopération artistique, culturelle, linguistique ou universitaire et en assurer le suivi.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Travail dans les maisons d'édition, dans les centres de ressources documentaires, dans les institutions culturelles, dans les administrations relevant de la diplomatie, de la coopération et/ou de l'action dans le domaine de la culture.

Traducteur et/ou enseignant dans des associations ; lecteur/lectrice en langue italienne ; enseignant en Français Langue Etrangère ; traducteur / interprète ; chargé(e) de communication ; documentaliste ; bibliothécaire ; responsable d'édition

Codes des fiches ROME les plus proches :

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pré-requis : Baccalauréat ou équivalent.

A défaut, demande de dispense du (ou des) diplôme(s) pré-requis dans le cadre de la validation des acquis :

- au titre du décret du 16 avril 2002 (VES)
- au titre du décret du 23 août 1985 (VA 85)
- au titre du décret du 24 avril 2002 (VAE)

Descriptif des composantes de la certification :

Licence en trois ans (six semestres)

L'évaluation porte sur 3 champs distincts concernant les unités suivantes :

1. Champ linguistique et communication

- Lexicologie, grammaire et syntaxe
- Traduction littéraire et professionnelle
- Outils de communication : vie quotidienne, langue appliquée aux milieux professionnels, au tourisme, à la communication interculturelle

2. Culture et civilisation

- Histoire de l'Italie : histoire ancienne, moderne et contemporaine, politique économique et politique extérieure aux niveaux régional, européen et international, émigration et immigration
- Arts et littérature de l'Italie
- Géographie et ethnographie de l'Italie
- Mutations sociales de l'Italie contemporaine

3. Méthodologie

- Recherche documentaire en français, en anglais et en italien d'ouvrages papier ou sur le réseau Internet ; prise de connaissances des principales revues académiques, principaux sites web italiens et bases de données
- Rédaction ou conception de travaux universitaires : prise de notes, dossier, synthèse, exposé, bibliographie et webographie

4. Définition d'un projet de formation et d'un projet professionnel ; stage

- en S2 de L1, aide au choix du type de parcours en L2 (centré, majeure / mineure, bidisciplinaire) en fonction du projet professionnel
- stage linguistique proposé à l'étudiant dans un établissement universitaire en Italie, pendant la licence ou à l'issue de la licence
- stage professionnel dans l'enseignement (assistantat en Italie), dans la traduction ou l'interprétariat, dans un service culturel en relation avec l'Italie

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (loi n° 84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur).
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (loi n° 84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur).
En contrat de professionnalisation	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (loi n° 84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur).
Par candidature individuelle	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (loi n° 84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur).
Par expérience dispositif VAE	X	Enseignants-chercheurs et professionnels conformément au décret n° 2002-590 du 24/04/2002

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Possibilités d'équivalences (partielles) en vue de l'obtention de la licence LEA ou d'une autre licence SHS : Histoire, Histoire de l'Art, Lettres Modernes, Lettres Classiques, autre langue	Plusieurs accords et conventions avec des Universités italiennes sont signés dans le cadre des échanges Socrates/Erasmus : cf. http:// w3.ri.univ-tlse2.fr

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence, publié au JO du 30 /04/2002

Arrêté du 28 juin 2011 relatif aux habilitations de l'Université Toulouse 2 - le Mirail à délivrer les diplômes nationaux

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L.613-3 et de l'article L.613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (NOR: MENS0200916D)

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :**

<http://w3.ove.univ-tlse2.fr>

Autres sources d'information :

<http://www.univ-tlse2.fr>

<http://w3.italien.univ-tlse2.fr>

Lieu(x) de certification :

Université de Toulouse – Le Mirail, 5 allées A. Machado, 31058 Toulouse Cedex 9

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Université de Toulouse II – Le Mirail / UFR Langues, Littératures et Civilisations étrangères / Département Langues étrangères

Historique de la certification :